

Section I. Règlement particulier de l'Appel d'Offre (RPAO)

Instructions aux Soumissionnaires (IS)

A Généralités

1. Objet de la soumission

1.1 Le Conseil National de la Communication (CNC), tel qu'il est défini dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), ci-après dénommé « l'Acheteur », lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention de la fourniture et installation d'un équipement de monitoring dont :

- ***l'Encodeurs pour enregistrer 8 radios et 5 télévisions avec licence logiciel et cartes encodages ;***
- ***Encodeurs pour 16 radios avec licence logiciel et cartes encodage ;***
- ***Serveur incluant le logiciel Media Sentinel, avec comptage de temps de parole, purge automatique des données de un an, gestion de base de données des médias ;***
- ***Ensemble écran/clavier/souris pour encodeurs et serveur ;***
- ***Ordinateur portable de consultation, écran 17 pouces ;***
- ***Switch rackable gigabit 24 ports ;***
- ***NAS 32 To sécurisé-24 To utiles- archivage de 365 jours en mode 24/24h ;***
- ***Casque audio professionnel ; Paire d'enceintes ;***
- ***Moniteur/téléviseur écran plat 19 pouces avec tuner analog/numérique intégré+support ;***
- ***Tuner Fm ;***
- ***Console audio 16 entrées ;***
- ***Onduleur dimensionné pour recevoir l'intégralité du matériel avec autonomie batterie de 30 minutes et cartes de pilotage pour extinction ordinateurs ;***
- ***Système d'antennes comprenant 1TNT et FM avec coupleurs, câbles et mât ;***
- ***Flight case pour recevoir l'ensemble des encodeurs, switch, kvm ;***
- ***Câblage de l'ensemble en usine, fourniture de tous les câbles et du plan de câblage ;***
- ***Installation, tests sur site de 3 jours ;***
- ***Formation sur site 4 jours ;***
- ***Billet d'avion et frais ;***
- ***Abonnement à la maintenance à distance pendant un an spécifié dans le DAO à la section III.***
- ***Bordereaux des quantités et calendrier de livraison, Section IV – Spécification technique et brièvement définie dans le DPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme «fourniture et service».***

1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire, devra fournir et installer un équipement de monitoring **et assurer la formation des utilisateurs** au Conseil National de la Communication (CNC) dans le délai indiqué dans les DPAO, à compter de la date de notification de l'entrée en vigueur du Marché.

1.3 Dans le présent dossier d'appel d'offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé, sont imputables au Budget National, subsides allouées au CNC exercice 2019-2020 tel que précisé dans les DPAO.

3. Soumissionnaires admis à concourir

- a. L'Appel d'Offres publié par l'Acheteur, dont le nom est indiqué dans les DPAO s'adresse à tous les fournisseurs et/ou prestataires de services nationaux ou internationaux telles que précisés dans les DPAO et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément aux articles 151 et 152 de la loi n°1 /04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :
 - (a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.
 - (b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des IS.
- b. Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Acheteur peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4. Critères d'origine des fournitures

- a. Toutes les Fournitures et/ou tous les Services faisant l'objet du présent marché et financés par l'Autorité contractante peuvent provenir de tout pays, sauf mention contraire stipulée dans les DPAO.
- b. Aux fins de la présente clause, le terme « fourniture » désigne un équipement de Monitoring :
 - ***l'Encodeurs pour enregistrer 8 radios et 5 télévisions avec licence logiciel et cartes encodages ;***
 - ***Encodeurs pour 16 radios avec licence logiciel et cartes encodage ;***
 - ***Serveur incluant le logiciel Media Sentinel, avec comptage de temps de parole, purge automatique des données de un an, gestion de base de données des médias ;***
 - ***Ensemble écran/clavier/souris pour encodeurs et serveur ;***
 - ***Ordinateur portable de consultation, écran 17 pouces ;***
 - ***Switch rackable gigabit 24 ports ;***
 - ***NAS 32 To sécurisé-24 To utiles- archivage de 365 jours en mode 24/24h ;***

- **Casque audio professionnel ; Paire d'enceintes ;**
- **Moniteur/téléviseur écran plat 19 pouces avec tuner analog/numérique intégré+support ;**
- **Tuner Fm ;**
- **Console audio 16 entrées ;**
- **Onduleur dimensionné pour recevoir l'intégralité du matériel avec autonomie batterie de 30 minutes et cartes de pilotage pour extinction ordinateurs ;**
- **Système d'antennes comprenant 1TNT et FM avec coupleurs, câbles et mât ;**
- **Flight case pour recevoir l'ensemble des encodeurs, switch, kvm ;**
- **Câblage de l'ensemble en usine, fourniture de tous les câbles et du plan de câblage ;**
- **Installation, tests sur site de 3 jours ;**
- **Formation sur site 4 jours ;**
- **Billet d'avion et frais ;**
- **Abonnement à la maintenance à distance pendant un an spécifié dans le DAO à la section III.**
- **Bordereaux des quantités et calendrier de livraison, Section IV – Spécification technique et brièvement définie dans le DPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme «fourniture et service».**

- c. Si les DPAO l'exigent, le soumissionnaire fournira la preuve qu'il est dûment habilité par le fabricant des biens à fournir, au Burundi, les biens indiqués dans son offre.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

5.1 La législation burundaise exige des agents publics (l'Acheteur), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

5.2 En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur.
- (iii) "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

5.3 De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 5, chapitre IV, de la loi n° 1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n° 1/01 du 04 février 2008 portant code des Marchés publics du Burundi, traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et/ou services faisant l'objet du marché, fixe, les procédures de l'Appel d'Offres et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété, le cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la Clause 8.1 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Section I - Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :
 - a. Instructions aux soumissionnaires (IS) :
 - b. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
 - c. Criteres de qualification et d'évaluation
 - d. Formulaires' de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section II - Bordereau des Quantités et Calendrier de Livraison (BQ)
- Section III - Spécifications Techniques (y compris plans et croquis (ST))

TROISIÈME PARTIE: Marché

- Section IV – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
« le Marché »
- Section V - Modèles de formulaires et de garanties

6.2. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

6.3. Le présent appel d'offres est régi par la loi n° 1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n° 1/01 du 04 février 2008 portant code des Marchés publics du Burundi.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1 Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, courrier électronique, envoyée à l'adresse de l'Acheteur, telle qu'indiquée dans les DPAO.
- 7.2. L'Acheteur répondra par écrit ou courrier électronique à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres qu'il aura fixée conformément aux dispositions de la Clause 22.1 des IS.
- 7.3. Une copie de la réponse de l'Acheteur, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à la Clause 10.1 des IS et sera communiqué par écrit, courrier électronique, à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 8.3 Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 22.2 des IS

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

- 9.1 L'offre ainsi que toute les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.
- 9.2 Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

10.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) le formulaire d'offre et les formulaires de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 17 des IS ;
- (b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des IS ;
- (c) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ;
- (d) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20 des IS ;
- (e) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 15 des IS que le soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire;
- (f) des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 28 des IS que les Fournitures et/ou services sont conformes au Dossier d'appel d'offres ;
- (g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
- (h) tout autre document stipulé dans les DPAO.

10.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour le présent Marché en même temps que pour d'autres lots inclus dans le même Appel d'offres, ils doivent l'indiquer dans la soumission, ainsi que les rabais offerts, le cas échéant, en cas d'attribution de plus d'un marché.

11. Formulaire d'offre et formulaires de prix

11.1 Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section I-c, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

11.2 Le soumissionnaire présentera les formulaires de prix pour les Fournitures et/ou services, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires figurant à la Section I-c, Formulaires de soumission.

12. Prix de l'offre et rabais

- 12.1 Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 12.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les formulaires de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d'autres articles.
- 12.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 11.1 des IS, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 12.4 Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 10.2 des IS.
- 12.5 Les prix proposés dans les formulaires de prix pour les Fournitures et/ou Services seront décomposés, le cas échéant, et présentés de la façon suivante :

A. Fournitures originaires du Burundi :

- (i) le prix des fournitures de ces matériels (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer ;
- (ii) sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures dont les prix sont donnés à l'usine ou à la fabrique ; ou
- (iii) sur les fournitures antérieurement importées, d'origine étrangère dont les prix sont donnés au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes ;
- (iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues au Burundi qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;
- (v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale, si les DPAO le stipulent.

B. Fournitures originaires d'un pays étranger :

- (i) le prix des fournitures CIF (port de destination) ou CIP (lieu de destination au Burundi), tel que stipulé aux DPAO. Pour l'établissement de son prix, le soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères d'éligibilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures ;
- (ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures du port de débarquement à leur destination finale, si les DPAO le stipulent.

C. Services connexes :

Autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section III et IV., Bordereau des Quantités, calendrier de livraison (BQ) et Spécifications Techniques (ST) :

- i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes, y compris ;
- ii) tous droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les Services connexes au Burundi si le Marché est attribué.

12.6 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 28 des IS, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Cependant,

12.7 Si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

12.8 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 12.4 ci-dessus, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

13. Variantes

Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte. Un soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes, le cas échéant) sera disqualifié.

14. Monnaies de soumission

14.1 Les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A (Clause 14.2) ou de l'Option B (Clause 14.3) ; l'option applicable étant celle retenue aux RPAO.

Option A:

14.2 Le montant de la soumission est libellé entièrement en franc BU. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

- a) les prix seront entièrement libellés en franc BU. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour l'importation de ses fournitures, indiquera en annexe à sa soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies étrangères.
- b) les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en franc BU seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

Option B:

14.3 Le montant de la soumission est directement libellé en franc BU et en monnaies étrangères. Le soumissionnaire libellera séparément les prix de la manière suivante :

- i. Pour les Fournitures et les Services connexes originaires du Burundi, les prix seront libellés en franc burundais, sauf spécification contraire dans les DPAO ; et
- ii. Pour les Fournitures et les Services connexes originaires des pays autres que le Burundi, les prix seront libellés en US Dollar.

15. Documents établissant l'éligibilité et la qualification du soumissionnaire

15.1 Pour établir qu'il est admis à soumissionner en application des dispositions de la clause 3 des IS, le soumissionnaire remplira les déclarations d'admissibilité figurant dans le formulaire d'offre, inclus à la Section I-3, Formulaires de soumission.

15.2 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section I, Critères d'évaluation et de qualification.

16. Documents attestant de la conformité des fournitures et/ou services

16.1 Pour établir la conformité des Fournitures et/ou services au Dossier d'appel d'offre, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section III et IV, Bordereau des Quantités, calendrier de livraison (BQ) et Spécifications Techniques (ST).

16.2 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou services, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section III et IV, Bordereau des Quantités, calendrier de livraison (BQ) et Spécifications Techniques (ST).

16.3 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

17. Documents attestant des critères d'origine des fournitures et/ou services

Pour établir que les Fournitures et/ou services répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, les soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section I.c, Formulaires de soumission.

18. Validité des offres

18.1 Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les DPAO à partir de la date d'ouverture des plis spécifiée à la Clause 25.1 des IS.

18.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit, courrier électronique. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit

proroger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de la Clause 19 des IS.

18.3 Lorsque le Marché ne comporte pas de clause de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables en franc BU et en monnaies étrangères au soumissionnaire retenu seront révisés par application de facteurs d'actualisation figurant à la demande de prorogation, pour la période allant de la date dépassant de soixante (60) jours la date limite initiale de validité des offres à la date de notification du Marché au Soumissionnaire retenu. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

19. Garantie de soumission

19.1 Le Soumissionnaire joindra à son offre une garantie de soumission du montant indiqué dans les DPAO en franc BU et qui fera partie intégrante de son offre.

19.2 La garantie de soumission est nécessaire pour protéger l'Acheteur contre les risques présentés par une conduite du soumissionnaire qui justifierait la saisie de ladite garantie, en application de la Clause 19.7 ci-dessous.

19.3 La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous l'une des formes ci-après au choix du soumissionnaire :

- Garantie bancaire émise par une banque agréée et valable pour une période dépassant de trente (30) jours la période de validité des offres ;

19.4 Toute offre non accompagnée de la garantie prévue aux Clauses 19.1 et 19.3 sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en application de la Clause 28 des IS.

19.5 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par l'Acheteur, en application de la Clause 17 des IS.

19.6 La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libérée à la signature du marché, en application de la Clause 38 des IS, et contre remise de la garantie de bonne exécution, prévue par la Clause 39 des IS

19.7 La garantie de soumission peut être saisie :

- a. si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à la Clause 0 des IS ;
- b. si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 29 des IS ; ou
- c. si l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés :
 - i. à signer l'Acte d'engagement conformément à la Clause 0 des IS, ou
 - ii. à fournir la garantie de bonne exécution requise conformément à la Clause 41 des IS.

1. Forme et signature de l'offre

20.1 Le soumissionnaire préparera un original et le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.

20.3 L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

20.4 Le soumissionnaire peut joindre à son offre une copie sur support informatique. Les modalités de présentation seront précisées dans les DPAO.

D. Dépôt des offres

21. Cachetage et marquage des offres

21.1 Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre, dont le nombre est précisé dans les DPAO, dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention "OFFRE ECHNIQUE" et "FINANCIERE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être cachetée.

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porter le nom du projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres, tels qu'indiqués dans les DPAO ; et
- c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE 09/10/2019" suivis de la mention de la date et
- d) de l'heure fixée pour l'ouverture des plis, comme spécifié dans le DPAO.

21.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause 24 des IS.

21.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 21.2 ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

22. Date et heure limites de dépôt des offres

22.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée à la Clause 21.2 ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans le DPAO.

22.2 L'Acheteur peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 12 des IS. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offre hors délai

Toute offre reçue par l'Acheteur après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par l'Acheteur en application des dispositions de la Clause 23 ci-dessus, sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Modification et retrait des offres

24.1 Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Acheteur avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

24.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la Clause 22 des IS. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas. Le retrait peut être également notifié par courrier électronique, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne dépassera pas la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

24.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie d'offre conformément aux dispositions de la Clause 18.7 des IS.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

25. Ouverture des plis

25.1 L'Acheteur ouvrira les plis, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 24 des IS, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ainsi qu'un représentant de la DNCMP conformément à l'article 22 alinéa 9 du CMP, à la date, heure et adresse stipulées dans le DPAO. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.

25.2 Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 24 des IS ne sont pas ouvertes.

25.3 Lors de l'ouverture des plis, l'Acheteur annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'Acheteur peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai conformément à la Clause 23 des IS.

25.4 L'Acheteur établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents conformément aux dispositions de la Clause 25.3 ci-dessus. Une copie du procès-verbal sera remise à chaque soumissionnaire présent.

25.5 Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

25.6 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui sera remis aux soumissionnaires signataires du registre qui en auront fait la demande.

26. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, courrier électronique, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la Clause 29 des IS.

27.3 Sous réserve des dispositions de la Clause 26.1 ci-dessus, les soumissionnaires ne contacteront pas l'Acheteur pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit ou courrier électronique.

27.4 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Acheteur relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

28. Examen des offres et détermination de leur conformité

28.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- a) répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 4.1 des IS ;
- b) a été dûment signée ;
- c) est accompagnée des garanties requises ;
- d) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ; et
- e) présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité, selon les dispositions de la Clause 27.2 ci-dessous.

De plus, le soumissionnaire, s'il en est requis, devra fournir tout élément de justification, conformément aux Clauses 12.4 et 12.6 des IS.

28.2 Une offre conforme au Dossier d'Appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison des Fournitures et/ou services ;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations de l'Entrepreneur au titre du Marché; ou

- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres. L'Acheteur déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3 Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée par l'Acheteur et ne peut être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

29. Correction des erreurs

29.1 L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. L'Acheteur corrigera les erreurs de la façon suivante :

29.2 Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;

29.3 Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et

29.4 Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que l'Acheteur estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

29.5 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'Acheteur, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

29.6 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

30. Conversion en une seule monnaie

Dans le cas uniquement de l'option B de la Clause 16 des IS, l'Acheteur convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable en franc BU en utilisant les cours vendeurs établis par la Banque Centrale du Burundi ou toute autre institution mentionnée dans le DPAO et à la date stipulée dans le DPAO.

31. Examen préliminaire des offres

31.1 L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 10 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.

31.2 L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire d'offre, conformément à la clause 11.1 des IS.
- b) le (ou les) formulaire(s) de prix, conformément à la clause 11.2 des IS.
- c) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire, conformément à la clause 20.2 des IS; et
- d) la garantie de soumission, le cas échéant, conformément à la clause 21 des IS.

32. Examen des conditions, Évaluation technique

32.1 L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

32.2 L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la Clause 16 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section III et IV, Bordereau des Quantités, calendrier de livraison et Spécifications Techniques du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme en application de la Clause 29 des IS, il écartera l'offre en question.

33. Évaluation des Offres

33.1 L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.

33.2 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans le DPAO et dans la Section I.c, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

33.3 Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 29 des IS ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.4 ;
- d) comme indiqué dans le DPAO, les critères d'évaluation sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section I.c, Critères d'évaluation et de qualification ;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IS.

33.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :

- a) dans le cas de Fournitures fabriquées au Burundi ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà au Burundi, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
- b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes qui seront dus au Burundi sur les fournitures en cas d'attribution du Marché;
- c) dans le cas de Services connexes ou de services courants, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

33.5 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 12 des IS, tels que les caractéristiques, la performance des Fournitures et/ou services et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section I.c, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) ci-dessus des IS.

33.6 Si cela est prévu dans le DPAO, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un soumissionnaire.

La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section I.c, Critères d'évaluation et de qualification.

34. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Si cette disposition est mentionnée dans le DPAO, les soumissionnaires nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence aux fins d'évaluation des offres.

34.2 La marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux se fera conformément au Code des Marchés Publics du Burundi.

34.3 Les soumissionnaires nationaux devront fournir :

- a) toutes les pièces permettant d'établir qu'ils répondent aux critères définis à la Clause 33.1 ci-dessus ;
- b) remplir les autres critères mentionnés dans les DPAO, le cas échéant.

34.4 Les groupements de fournisseurs nationaux et étrangers sont admis à bénéficier de la marge de préférence, à condition que le ou les membres nationaux remplissent individuellement les conditions leur permettant de bénéficier de la préférence.

34.5 Pour appliquer la marge de préférence, la méthode suivante sera utilisée :

- a) Après conversion des soumissions en une seule monnaie, conformément aux dispositions de la Clause 31.2 (c) des IS, les offres conformes seront classées dans les groupes suivants :
 - (i) Groupe A : offres présentées par des soumissionnaires nationaux et des groupements d'entreprises répondant aux critères énoncés dans les Clauses 34.2 et 34.3 ci-dessus, respectivement; et
 - (ii) Groupe B : toutes les autres offres.
- b) Aux seules fins d'évaluation et de comparaison des offres, un montant égal au pourcentage tel que défini dans le DPAO, des montants évalués des soumissions déterminés conformément aux dispositions des alinéas (a), (b) et, le cas échéant, (f) de la Clause 31.2 des IS, sera ajouté à toutes les soumissions classées dans le Groupe B.

34.6 Les variantes, lorsqu'elles sont demandées ou autorisées, seront évaluées séparément, conformément aux dispositions de la Clause 13 des IS, et seront sujettes à l'application de la marge de préférence conformément à la Clause 34.4 ci-dessus.

35. Contacts avec l'Acheteur

35.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 26 des IS, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Acheteur, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

35.2 Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit ou courrier électronique.

35.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

36. Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Le Maître de l'Ouvrage est tenu de donner les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

37. Attribution

37.1 Sous réserve de la Clause 36 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'offres et qui a soumis l'offre la moins disante, selon les Clauses 31, 32 et 33 des IS, sous réserve que ledit Soumissionnaire ait été jugé :

- a) éligible conformément aux dispositions de la Clause 3.1 des IS; et
- b) qualifié conformément aux dispositions de la Clause 4 des IS.

37.2 Si, selon la Clause 10.2 des IS, l'appel d'offres porte sur plusieurs marchés, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché par comparaison avec les autres marchés à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un marché.

37.3 Si, selon la Clause 19.3 des IS, les soumissionnaires ont été autorisés à soumettre des variantes techniques, les dispositions de la Clause 37.1 ci-dessus s'appliqueront à l'offre basée sur la variante en question.

38. Modification des quantités au moment de l'attribution du Marché

Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et/ou services initialement spécifiée à la Section V, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

39. Notification de l'attribution du marché

39.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par courrier électronique, confirmé par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre (dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de marché") indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur ou au Prestataire de services au titre de la livraison des Fournitures et/ou services et de ses obligations de garantie, conformément au Marché (dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "le Montant du Marché").

39.2 La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initial de l'attributaire provisoire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 19.7 (b) des IS.

40. Signature du marché

40.1 L'Acheteur enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

40.2 Dans les sept (07) jours suivant la réception et l'Acte d'engagement, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage.

40.3 Après satisfaction de la Clause 40.2 ci-dessus, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission, conformément aux dispositions de la Clause 19.5 des IS.

41. Garantie de bonne exécution

41.1 Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la lettre de marché de l'Acheteur, l'attributaire fournira à l'Acheteur une garantie de bonne exécution de 10% du montant total du marché, sous la forme stipulée dans le DPAO, conformément au modèle de garantie fourni dans le dossier d'appel d'offres, ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur.

41.2 La garantie de bonne exécution fournie par l'attributaire du Marché sous forme de garantie bancaire par une banque agréée par l'Autorité contractante.

41.3 Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions stipulées dans les Clauses 40 ou 41 des IS, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission. L'Acheteur peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second.

42. Recours

42.1 Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 346 du code des marchés publics du Burundi.

42.2 En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

2. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Cette section doit être remplie par l'Acheteur avant la publication du Dossier d'Appel d'offres.

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures et/ou services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	Objet de la soumission
1.1	Définition des Fournitures et/ou services : Le présent Appel d'offres concerne la fourniture et installation d'un équipement de monitoring destiné à enregistrer 30 radios et 10 télévisions 24/24 avec archivage de 365 jours et la formation des utilisateurs à livrer en un seul lot, DNCMP/61/F/2019-2020.
	Nom et adresse de l'Acheteur : Conseil National de la Communication sis au Boulevard de l'Uprona, Building Nyogozi Marcoil, BUJUMBURA-BURUNDI Tél. : 22 25 90 67/ 22 25 95 54
1.2	Délai d'exécution : 60 jours calendriers à compter à partir de la date des signatures du contrat par toutes les parties.
2.	Origine des fonds
2.1	Le marché est entièrement financé sur le budget général de l'Etat (subsidés alloués au CNC) exercice 2019-2020
3.	Soumissionnaire admis à concourir La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions à toutes les personnes physiques ou morale (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement ou (consortium) de soumissionnaires) et possédant les conditions techniques, juridiques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

<p>4.</p> <p>4.1</p> <p>4.2</p>	<p>Critères d'origine des fournitures</p> <p>Toutes les Fournitures et/ou tous les Services faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de tout pays.</p> <p>Aux fins de la présente clause, le terme « fourniture » désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'Encodeurs pour enregistrer 8 radios et 5 télévisions avec licence logiciel et cartes encodages ;</i> - <i>Encodeurs pour 16 radios avec licence logiciel et cartes encodage ;</i> - <i>Serveur incluant le logiciel Media Sentinel, avec comptage de temps de parole, purge automatique des données de un an, gestion de base de données des médias ;</i> - <i>Ensemble écran/clavier/souris pour encodeurs et serveur ;</i> - <i>Ordinateur portable de consultation, écran 17 pouces ;</i> - <i>Switch rackable gigabit 24 ports ;</i> - <i>NAS 32 To sécurisé-24 To utiles- archivage de 365 jours en mode 24/24h ;</i> - <i>Casque audio professionnel ; Paire d'enceintes ;</i> - <i>Moniteur/téléviseur écran plat 19 pouces avec tuner analog/numérique intégré+support ;</i> - <i>Tuner Fm ;</i> - <i>Console audio 16 entrées ;</i> - <i>Onduleur dimensionné pour recevoir l'intégralité du matériel avec autonomie batterie de 30 minutes et cartes de pilotage pour extinction ordinateurs ;</i> - <i>Système d'antennes comprenant 1TNT et FM avec coupleurs, câbles et mât ;</i> - <i>Flight case pour recevoir l'ensemble des encodeurs, switch, kvm ;</i> - <i>Câblage de l'ensemble en usine, fourniture de tous les câbles et du plan de câblage ;</i> - <i>Installation, tests sur site de 3 jours ;</i> - <i>Formation sur site 4 jours ;</i> - <i>Billet d'avion et frais ;</i> - <i>Abonnement à la maintenance à distance pendant un an</i> spécifié dans le DAO à la section III. - Bordereaux des quantités et calendrier de livraison, Section IV – Spécification technique et brièvement définie dans le DPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme «fourniture et service».
--	---

B. Le Dossier d'appel d'offres

6.

Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :

Conseil National de la Communication sis au Boulevard de l'Uprona, Building Nyogozi Marcoil, BUJUMBURA-BURUNDI Tél. : 22 25 90 67/ 22 25 95 54

C. Préparation des offres

10

Documents constituant l'offre

10.1

Le présent marché fait partie d'un Dossier d'Appel d'Offres portant fourniture d'un logiciel de contrôle tarifaire des opérateurs et la formation des utilisateurs

10.2

Le présent marché est constitué en un seul lot.

<p>10.3</p>	<p>Le soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p>L'offre technique devra contenir les documents ci-après :</p> <p>2.</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les renseignements sur le soumissionnaire, b. Le Certificat d'Immatriculation Fiscal (NIF) pour les nationaux et son équivalent pour les étrangers ; c. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'Office Burundais des Recettes(OBR) en original et en cours de validité pour les nationaux et son équivalent pour les étrangers, d. L'Attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité pour les nationaux et son équivalent pour les étrangers ; e. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché, f. L'attestation de non faillite valide délivrée par le tribunal du commerce pour les nationaux et son équivalent pour les étrangers, g. Les caractéristiques techniques des produits (équipements à fournir) et services à fournir dans le but du présent marché, h. La capacité financière, i. L'adresse physique, j. L'acte d'engagement, k. La caution de soumission. <p>L'offre financière devra contenir les documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'acte de soumission suivant le modèle en annexe, b. Le bordereau des prix suivant le modèle en annexe, c. Le délai d'exécution. <p>NB. L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-après entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics.</p>
<p>12.</p>	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>Les prix unitaires proposés par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et non actualisables.</p>

Référé ce aux IS	C. Préparation des offres (suite)
	Les prix proposés par le soumissionnaire : Les prix unitaires proposés par les soumissionnaires seront fermes, non révisables et non actualisables.
13.	Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées
14.	Monnaies de soumission : La monnaie de l'offre est le francs burundais toutes taxes comprises (TVAC)
18.	Validité des offres La période de validité de l'offre sera de cent vingt (120) jours.
19.	Garantie de soumission Une garantie de soumission de Trois Millions Francs Burundais (3.000.000 Fbu) est exigée.
20.	Forme et signature de l'offre Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de trois (3)
Référé ce aux IS	D. Dépôt des offres
21.	Cachetage et marquage des offres Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'appel d'offres sont les suivants : Fourniture et installation d'un équipement de monitoring destiné à enregistrer 30 radios et 10 télévisions 24/24 avec archivage de 365 jours DNCMP/61/F/2019-2020
22.	Date et heure limites de dépôt des offres La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : le 09/10/2019 Heure : à 09H30

	E. Ouverture des plis et évaluation des offres
25.	<p>Ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes:</p> <p>Adresse : Conseil National de la Communication sis au Boulevard de l'Uprona, Building Nyogozzi Marcoil, BUJUMBURA-BURUNDI Tél. :22 25 90 67/ 22 25 95 54 Date : le 09/10/2019 Heure : à 10H00</p>
33.	<p>Évaluation des Offres</p> <p>L'offre technique devra contenir les documents ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les renseignements sur le soumissionnaire, <ol style="list-style-type: none"> a. Les renseignements sur le soumissionnaire, b. Le Certificat d'Immatriculation Fiscal (NIF) pour les nationaux et son équivalent pour les étrangers ; c. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'Office Burundais des Recettes(OBR) en original et en cours de validité pour les nationaux et son équivalent pour les étrangers, d. L'Attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité pour les nationaux et son équivalent pour les étrangers ; e. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché, f. L'attestation de non faillite valide délivrée par le tribunal du commerce pour les nationaux et son équivalent pour les étrangers, g. Les caractéristiques techniques des produits (équipements à fournir) et services à fournir dans le but du présent marché, h. La capacité financière, i. L'adresse physique, j. L'acte d'engagement, k. La caution de soumission. <p>L'offre financière devra contenir les documents ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> d. L'acte de soumission suivant le modèle en annexe, e. Le bordereau des prix suivant le modèle en annexe, f. Le délai d'exécution. <p>NB. L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-après entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du code des marchés publics.</p>

Référence aux IS	F. Attribution du Marché
-------------------------	---------------------------------

37. Attribution du marché :

Le marché sera attribué au soumissionnaire techniquement et administrativement conformes au DAO et qui a présenté l'offre financière la moins disante.

41.	<p>Garantie de bonne exécution</p> <p>Une garantie de bonne exécution du marché de 10% du montant du marché est exigée dans les vingt (20) jours suivant la réception de la lettre de marché du CNC, conformément aux articles 257 et 258 du Code des Marchés Publics du 29 janvier 2018.</p>
------------	--

Section II. Critères d'Évaluation et de Qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Acheteur utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises. Le soumissionnaire est tenu de fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires de qualification ci-après.

Ces renseignements ne seront pas inclus dans le marché.

1. Qualification

Après avoir déterminé l'offre la moins distante suivant la disposition de la Clause 36 des IS, l'Acheteur vérifiera que le soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la Clause 37 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

2. Évaluation des facteurs économiques

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur tiendra compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la Clause 12.6 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels que précisés aux DPAO, et quantifiés comme indiqué ci-dessous :

2.1. Calendrier de livraison

Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées (embarquées) au cours d'une période de quelques semaines, spécifiée au Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période, un ajustement par semaine, tel que stipulé aux DPAO, sera ajouté aux fins d'évaluation au prix des offres prévoyant une livraison postérieure au début de la période spécifiée au Bordereau des quantités et Calendrier de livraison.

2.2. Variantes au Calendrier de règlement

Les soumissionnaires indiqueront le prix de leur offre en fonction du Calendrier de règlement figurant au CCAP (Cahier des clauses administratives particulières). Les offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variante. L'Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement proposée par le soumissionnaire retenu.

3. Critères d'évaluation et qualification des offres

a) Les documents constituant les dossiers d'appels d'offres

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire qui satisfait aux exigences ci-après :

- a. Les renseignements sur le soumissionnaire,
- b. Le Certificat d'Immatriculation Fiscal (NIF) pour les nationaux et son équivalent pour les étrangers ;
- c. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'Office Burundais des Recettes(OBR) en original et en cours de validité pour les nationaux et son équivalent pour les étrangers,
- d. L'Attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité pour les nationaux et son équivalent pour les étrangers ;
- e. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché,
- f. L'attestation de non faillite valide délivrée par le tribunal du commerce pour les nationaux et son équivalent pour les étrangers,
- g. Les caractéristiques techniques des produits (équipements à fournir) et services à fournir dans le but du présent marché,
- h. La capacité financière,
- i. L'adresse physique,
- j. L'acte d'engagement,
- k. La caution de soumission.

NB. Les points 1 à 3 concernent uniquement les offres nationales.

b) Capacité technique

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire qui satisfait aux exigences de capacité technique ci-après (la liste n'est pas exhaustive)

Spécifications techniques :

Désignation	Spécifications Techniques	Quantité
1. Encodeur pour 5 télévisions et 8 radios avec licence logiciel et cartes encodage.	<ul style="list-style-type: none"> *Format: rack 19" 4U *RAM 16 Go DDR4 2400 Mhz *2 disques durs 2 TB SATAIII 7200trs, connectés en RAID1 sur la carte mère. *DVD Rom WriterSlim format * Système exploitation: Windows 10 pro 64 bits * en fonction des cartes installées,peut enregistrer chacun soit 5 télévisions (Video + audio) + 8 radios 	2
2. Encodeur pour 16 radios avec licence logiciel et cartes encodage	<ul style="list-style-type: none"> *Format: rack 19" 4U *RAM 16 Go DDR4 2400 Mhz *2 disques durs 2 TB SATAIII 7200trs, connectés en RAID1 sur la carte mère. *DVD Rom WriterSlim format * Système exploitation: Windows 10 pro 64 bits * en fonction des cartes installées peut enregistrer chacun 16 radios 	1
3. Serveur incluant le logiciel Media Sentinel, avec comptage de temps de parole, purge automatique des données de plus de 1 an, gestion base de données des médias.	<ul style="list-style-type: none"> *Le serveur hébergera la base de données du logiciel Media Sentinel, ainsi que le moteur du logiciel. *Format rack 19" 1U *RAM 16 Go DDR4 2400 Mhz *2 disques durs de 2TB SATA3 7200trs connectés en RAID1 sur la carte mère. *DVD Rom WriterSlim format *Système exploitation :Windows 10 pro 64 bits 	1
4. Ensemble écran/clavier/souris pour encodeurs et serveur		4
5. Ordinateur portable de consultation, écran 17 pouces	<p>Processeur : Intel Core i3 Mémoire vive (RAM) : 4GB Espace de stockage(Disque dur) : 1TB Carte graphique : Mémoire vive Dédinée : 4Go Connectique : USB 3.0, HDMI, Carte SD, RJ45, Wifi, Entrée Casque,Prise microphone, Lecteur/ graveur de DVD</p> <p>Système d'Exploitation : Windows 10 Professionnel 64 bits.</p>	5

6. Switch rackable gigabit 24 ports	Standars et protocols: IEEE 802.3i, IEEE 802.3u, IEEE 802.3ab ,IEEE 802.3x Interface: 24ports 10/100/1000Mbps RJ45 Ports Interface réseau: 10BASE-T: UTP category 3, 4, 5 cable (maximum 100m) 100BASE-TX/1000BASE-T: UTP category 5, 5e or above cable (maximum 100m) Alimentation: 220V AC 50Hz Montage:Rackable	1
7. NAS 32 To sécurisé - 24To utiles - archivage de 365 jours en mode 24/24	Device Type: NAS server Processor / Memory: Storage Controller RAID Level: RAID 4, RAID 6, RAID DP Hard Drive: 32TB Type: HDD - hot-swap Raccordements/interfaces : Deux ports LAN Gigabit	1
8. Casque audio professionnel	-impédance : 64 ohms - puissance max. : 3500mW -fréquence : de 5Hz à 30KHz -sensibilité : 107dB +/- 3dB (@ 1KHz) -connexion d'entrée : fiche stéréo 3.5mm -adaptateurs : fiche dorée 6.3mm (adaptateur 3.5mm/ 6.3mm) (90°)	1
9. Paire d'enceintes	Enceintes actives amplifiées	1
10. Moniteur/téléviseur Ecran plat 19" avec tuner analog/numérique intégré + support	Prévoir un support afin de constituer deux rangées de 5 écrans, tous collés les uns aux autres	10
11. Tuner FM	Connectique : sortie RCA	30
12. Console audio 16 entrées	Console de dernière génération possédant un direct-out pré-fader sur chaque entrée pour envoyer le son vers les encodeurs, quel que soit l'état du fader de la tranche de la console	3
13. Onduleur dimensionné pour recevoir l'intégralité du matériel avec autonomie batterie de	Pilotage SNMP intégrant logiciel client sur encodeurs et serveurs	1

30 minutes et carte de pilotage pour extinction ordinateurs		
14. Système d'antennes comprenant 1 TNT et FM avec coupleurs, câbles et mât	UHF, VHF, DVBT2	1
15. Flight case pour recevoir l'ensemble des encodeurs, switch, kvm	20 U	1
16. Câblage de l'ensemble en usine, fourniture de tous les câbles et du plan de câblage		1
17. Installation, tests sur site 3 jours		3
18. Formation sur site - 4 jours		4
19. Abonnement à la maintenance à distance pendant 1 an		1 année

1. Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____

AOI No.: _____

Avis d'appel d'offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone : Adresse électronique:
Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

2. Acte de Soumission

Date : _____

AOI No. : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Variante No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres relatif à la fourniture et installation d'un équipement de monitoring destiné à enregistrer 30 radios et 10 télévisions 24/24 avec archivage de 365 jours et la formation des utilisateurs, No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres **la fourniture et installation** équipement de monitoring destiné à enregistrer 30 radios et 10 télévisions 24/24 avec archivage de 365 jours et la formation des utilisateurs,
- c) Le prix total de notre offre, toutes taxes comprises est : _____ ;
- d) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- e) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 41 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;
- f) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

3. Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AOI No. : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Bénéficiaire : _____

Date : _____

Garantie d'offre no. : _____

Nous avons été informés que _____ (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ et vous a soumis son offre en date du _____ (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- a- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
- b- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :

- lorsque nous recevrons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
- trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.
En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

AOI n°: _____

Appel d'offres n°: _____

_____ **Bénéficiaire** : _____

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ . Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, ¹ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____

¹ La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de l'Acte d'engagement

Date : _____

AON n° : _____

A :

En exécution du marché n° DNCMP/...../F/2019 relatif à la fourniture du matériel tels que consignés dans le Dossier d'Appel d'Offres et présenté dans l'offre soumise à la séance d'adjudication publique du/...../2019, moi..... je m'engage à suivre les instructions recommandées conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et de la lettre de commande résultant de mon offre.

En cas de défaillance ou désistement avant l'exécution en totalité du marché gagné, je m'engage aussi sur tous mes biens meubles et immeubles, sans réserve ni restriction par la présente, à la réparation de tout préjudice qui serait occasionné par ma défaillance. Si besoin, l'Administration Pénitentiaire pourra procéder à la suspension à la participation dans les marchés ultérieurs qui pourront être organisés.

Noter bien : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

LE SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE DE MODELE DE BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

	Désignation	Qté	PU HTVA en FBU en chiffres	PT HTVA en FBU
1	Encodeur pour 5 télévisions et 8 radios avec licence logiciel et cartes encodage.	2		
2	Encodeur pour 16 radios avec licence logiciel et cartes encodage	1		
3	Serveur incluant le logiciel Media Sentinel, avec comptage de temps de parole, purge automatique des données de plus de 1 an, gestion base de données des médias.	1		
4	Ensemble écran/clavier/souris pour encodeurs et serveur	4		
5	Ordinateur portable de consultation, écran 17 pouces	5		
6	Switch rackable gigabit 24 ports	1		
7	NAS 32 To sécurisé - 24To utiles - archivage de 365 jours en mode 24/24	1		
8	Casque audio professionnel	1		
9	Paire d'enceintes	1		
10	Moniteur/téléviseur Ecran plat 19" avec tuner analog/numérique intégré + support	10		
11	Tuner FM	30		
12	Console audio 16 entrées	3		
13	Onduleur dimensionné pour recevoir l'intégralité du matériel avec autonomie batterie de 30 minutes et carte de pilotage pour extinction ordinateurs	1		
14	Système d'antennes comprenant 1 TNT et FM avec coupleurs, câbles et mât	1		
15	Flight case pour recevoir l'ensemble des encodeurs, switch, kvm	1		
16	Câblage de l'ensemble en usine, fourniture de tous les câbles et du plan de câblage	1		
17	Installation, tests sur site 3 jours	3		
18	Formation sur site - 4 jours	4		
19	Abonnement à la maintenance à distance pendant 1 an	1 année		
	TOTAL HTVA			
	TVA (18%)			
	TOTAL TVAC			